



MAIRIE  
**D'URT**  
64240

## CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du 04 MARS 2026**

### PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers :

- ✓ En exercice : 13
- ✓ Présents : 11

Convocation du 23/02/2026

Affichée le 24/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie, le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY, Maire d'URT.

**PRÉSENTS** : M. DARRAMBIDE Fabrice, M. DEKIMPE Thierry, Mme DOYHENARD Julie, M. FOURTIC Bruno, Mme HIRABOURE Corinne, Mme LATAILLADE Yolande, Mme MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, M. PETRISSANS Pierre, M. RECALDE Christophe, M. RELIER Dominique, Mme ROUPIE Stéphanie.

**PROCURATIONS** : Mme GARONNE Laurence donne pouvoir à M. DARRAMBIDE Fabrice, M. LALANNE Pierre donne pouvoir à Mme LATAILLADE Yolande.

Madame le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. PETRISSANS Pierre

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. PETRISSANS Pierre donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 22 décembre 2025.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### ORDRE DU JOUR

INCHANGÉ.

## DÉCISIONS

En application des dispositions de l'article L. 2122-23 du code Générale des collectivités territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal du 15 Juin 2020

- 1- Clôture de la régie d'avances et de recettes de l'ALSH
- 2- Clôture de la régie de recettes de la garderie
- 3- Modification de l'acte constitutif de la régie cantine
- 4- Création d'une régie d'avances pour l'ALSH

## DÉLIBÉRATIONS

### **N°2026-0001 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Mme le Maire.

Mme le Maire explique à l'assemblée que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Mme le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de M. Fabrice DARRAMBIDE.

### **Investissement**

|            |                     |              |
|------------|---------------------|--------------|
| Dépenses : | Prévu :             | 820 802,26 € |
|            | Réalisé :           | 666 675,96 € |
|            | Restes à réaliser : | 40 533,30 €  |

|            |                     |              |
|------------|---------------------|--------------|
| Recettes : | Prévu :             | 820 802,26 € |
|            | Réalisé :           | 313 043,91 € |
|            | Restes à réaliser : | 139 172,26 € |

### **Fonctionnement**

|            |                     |                |
|------------|---------------------|----------------|
| Dépenses : | Prévu :             | 2 572 810,49 € |
|            | Réalisé :           | 1 944 676,72 € |
|            | Restes à réaliser : |                |

|            |                     |                |
|------------|---------------------|----------------|
| Recettes : | Prévu :             | 2 572 810,49 € |
|            | Réalisé :           | 2 652 979,64 € |
|            | Restes à réaliser : |                |

## Résultat de clôture de l'exercice

|                   |                |
|-------------------|----------------|
| Investissement :  | - 353 632,05 € |
| Fonctionnement :  | 708 302,92 €   |
| Résultat global : | 354 670,87 €   |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré,

VOTE le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

|                        | Prévu          | Report N-1  | Réalisé        | Reste à Réaliser | Résultat de clôture   |
|------------------------|----------------|-------------|----------------|------------------|-----------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                |             |                |                  | <b>- 353 632,05 €</b> |
| Dépenses               | 805 591,06 €   | 15 211,20 € | 666 675,96 €   | 40 533,30 €      |                       |
| Recettes               | 820 802,26 €   |             | 313 043,91 €   | 139 172,26 €     |                       |
|                        |                |             |                |                  |                       |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                |             |                |                  | <b>708 302,92 €</b>   |
| Dépenses               | 2 572 810,49 € |             | 1 944 676,72 € |                  |                       |
| Recettes               | 2 572 810,49 € |             | 2 652 979,64 € |                  |                       |
|                        |                |             |                |                  |                       |
| <b>RESULTAT GLOBAL</b> |                |             |                |                  | <b>354 670,87 €</b>   |

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **N°2026-0002 : CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE GRALL MIS A DISPOSITION GRATUITEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**

Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les 15 communes de plus de 5000 habitants du territoire se sont dotées d'une commission intercommunale et commissions communales pour l'accessibilité.

Ces commissions ont pour rôle notamment de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L1112-1 du code des transports.

En parallèle, l'article 27 de la Loi LOM prévoit l'obligation pour toutes les collectivités ayant sur leur territoire au moins un point d'arrêt de transport en commun dit prioritaire, de collecter la donnée du cadre bâti et de la voirie autour des 200 m dudit point d'arrêt.

Le but de la collecte étant d'informer l'utilisateur, les élus du réseau CCA-CIA regroupant, la CAPB et les 15 communes de plus de 5000 habitants, ont posé la nécessité d'utiliser un outil numérique commun à tout le territoire et accessible à tous.

Sur proposition des services, le choix des élus du réseau CCA-CIA s'est porté sur l'application Grall produite par la société GLORYTECH qui permet d'offrir à l'utilisateur un service d'informations géolocalisées. Ce choix a été motivé entre autres pour les raisons suivantes :

- L'application a fait l'objet durant 3 ans d'une expérimentation dans le cadre d'un partenariat CEREMA, Glorytech, CAPB. Le travail mené a permis à la société Glorytech d'obtenir une conformité totale au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité répondant ainsi pleinement aux attentes des associations de personnes en situation de handicap partie prenante du projet.

- L'application peut être commandée à la voix et ainsi faciliter sa prise en main par l'ensemble des usagers.
- Elle permet la traduction instantanée de tous les contenus texte dans plus de 64 langues dont le basque et le gascon.
- Elle est 100 % gratuite pour l'utilisateur et peut-être utilisée sans obligation de création de compte.
- Glorytech ne stocke, ni ne revend aucune donnée personnelle.
- L'application permet à l'utilisateur d'accéder à de l'information géolocalisée. Son utilisation est multi protocolaire (GPS, Bluetooth, QR-Code, QR-Light, NFC). Elle embarque tous types de contenu (texte, image, vidéo, audio, lien, fichiers).
- La polyvalence de l'application permet de répondre à une multitude de cas d'utilisation possibles par une collectivités (informer, alerter, animer...) en intérieur de bâtiment comme en extérieur.
- Le maître d'ouvrage est totalement autonome pour créer le point d'Information Grall et son contenu.
- La société Glorytech ambitionne un développement mondial.
- La société Glorytech compense l'impact carbone de sa solution par la plantation d'arbres pour chaque point d'Information créé.

Les élus du réseau CCA-CIA soucieux de minimiser au maximum l'impact budgétaire de la mise en place d'un nouveau service, ont souhaité que soit étudiée une solution de mutualisation de l'abonnement GRALL.

Après étude, dans un souci de rationalisation, de bonne organisation des services et de solidarité, les élus du réseau CCA / CIA ont souhaité que les modalités d'acquisition et de mise à disposition du service GRALL s'établissent selon les principes suivants :

- La Communauté d'Agglomération acquière le service GRALL et le met à disposition des communes du territoire ;
- Les frais annuels d'abonnement liés à l'utilisation du service GRALL sont répartis entre la Communauté d'Agglomération et les 15 communes de plus de 5 000 habitants (Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Cambo-les-Bains, Hasparren, Hendaye, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Pierre-d'Irube, Urrugne et Ustaritz), les 143 autres communes de moins de 5000 habitants pouvant disposer gratuitement de ce service.

Pour information, pour l'année 2025 la tranche d'abonnement souscrite représenterait un montant estimé à 19000 € HT.

La répartition CAPB / Communes se fait selon le principe suivant

- Valeur de l'abonnement annuel estimé à 19000 € HT
- Déduction quote-part fixe CAPB estimée à -13000 € HT
- Soit un reste à répartir de 6000 € HT, réparti à 70 % pour la CAPB et 30 % pour les communes de plus de 5000 habitants.

Au final, le prévisionnel serait le suivant :

- 17 200 € HT pour la CAPB,
- 1 800 € HT pour les communes de plus de 5000 habitants,
- Gratuit pour les communes de moins de 5000 habitants.

La convention, dont le modèle est ci-annexé, fixe les modalités applicables, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, de la mise à disposition du service GRALL au profit de la commune.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités d'orientation, en particulier son article 27 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1112-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2143-3, L. 5216-5 et L. 5211-10 ;

Vu l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ;

Vu la délibération du conseil permanent de la CAPB du 22 octobre 2024 approuvant la mise à disposition pour les communes membres du service Grall ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition du service GRALL acquis par la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer chaque fois que nécessaire, ainsi que tout acte afférent.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Mme le Maire lève la séance à 19H30.

URT, le 20 mars 2026,

Le secrétaire,

M. Pierre PETRISSANS



Le Maire,

Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY



